



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

4 Octobre 2024

Numéro 170

# SOMMAIRE

---

## ***ARRETÉS***

2024-050-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique	3
2024-051-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Education et de la Jeunesse	6
2024-052-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture	9
2024-053-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier	12
2024-00074-DIF-Fin de fonction de mandataires suppléantes auprès de la régie d'avances n°3 GUEBWILLER-THANN	15
2024-0721-DRIM-Arrêté permanent conjoint réglementation de la circulation, hors agglomération, commune de CHATENOIS	17



**Direction Générale Adjointe Ressources**  
Direction des Affaires Juridiques

**ARRETE N° 2024-050 - DAJ**  
**du 3 octobre 2024**  
**Portant délégation de signature au**  
**sein de la Direction des Systèmes**  
**d'Information et du Développement**  
**Numérique**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-027-DAJ du 24 mai 2023 portant délégation de signature au sein de de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-027-DAJ du 24 mai 2023 portant délégation de signature au sein de de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique est abrogé.

**Article 2 :**

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

**Article 3 : Direction**

- Madame Nathalie REINS, Directrice des Systèmes d'Information et du Développement Numérique ;
- NN, Directeur/Directrice adjoint(e) des Systèmes d'Information et du Développement Numérique, Chef de service Efficience et Sécurité du SI.

#### **Article 4 : Service Appui au Pilotage et à l'Innovation**

- Monsieur David LAGUERRE, Chef de service.

#### **Article 5 : Service Centre de Services aux Utilisateurs**

- Monsieur Clément STOLL, Chef de service ;
- Monsieur Eric OFFNER, Chef de service adjoint.

#### **Article 6 : Service Infrastructures Numériques**

- Monsieur Emmanuel MILLOUX, Chef de service Infrastructures Numériques ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint et Responsable de l'unité Hébergement Réseaux & Télécoms.

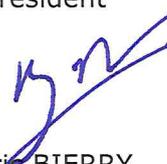
#### **Article 7 : Service Projets et Ingénierie Numérique**

- Monsieur Anthony LUTZ, Chef de service ;
- Monsieur Dorian VERGE, Chef de service adjoint et Responsable de l'unité Ingénierie, Information géographique et Informatique décisionnelle.

#### **Article 8 :**

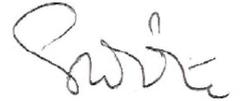
Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY

Systèmes d'Information et du Développement Numérique	Actes faisant grief délégués				
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint
<b>Direction</b>	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1			
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1			
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1			
	Actes liés à l'exécution de prestations de fournitures, travaux ou services au bénéfice de tiers à titre onéreux ou à titre gratuit	1			
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1			
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1			
<b>Service Appui au Pilotage et à l'Innovation</b>	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	2		1	
<b>Service Centre de Services aux Utilisateurs</b>	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	3		1	2
<b>Service Infrastructures Numériques</b>	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	2		1	
<b>Service Projets et Ingénierie Numérique</b>	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	3		1	2



**ARRETE N° 2024-051-DAJ**  
**du 3 octobre 2024**  
**Portant délégation de signature au**  
**sein de la Direction de l'Éducation et**  
**la Jeunesse**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-046-DAJ du 29 août 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Éducation et la Jeunesse ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° n° 2023-046-DAJ du 29 août 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Éducation et la Jeunesse est abrogé.

**Article 2 :**

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

**Article 3 : Direction**

- Madame Pauline BURNEL, Directrice ;
- Monsieur Sébastien HEINRICH, Directeur Adjoint.

#### **Article 4 : Service dialogue de gestion financière**

- Madame Martine SPADA, Cheffe de service ;
- Madame Carole ABADIE, Cheffe de service adjointe.

#### **Article 5 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics**

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction de l'Education et la Jeunesse de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Pauline BURNEL et de Monsieur Sébastien HEINRICH, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

#### **Article 6 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY

Education et Jeunesse	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint
<b>Direction</b>	Conventions et avenants avec les EPLE et autres partenaires	1	2		
	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1	2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant de la Direction	1	2		
	Mandats/ pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental	1	2		
	Tous les actes relatifs à l'occupation précaire de logements de fonction dans les collèges	1	2		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2		
	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions et de dotations aux collèges publics et privés y compris les conventions y afférentes	1	2		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1	2		
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 5.1)	1	2		
<b>Service dialogue de gestion financière</b>	Tous actes relatifs à la validation des documents budgétaires et des conseils d'administration des collèges	3	4	1	2



**ARRETE N° 2024-052-DAJ**  
**du 3 octobre 2024**  
**Portant délégation de signature au sein**  
**de la Direction de l'Environnement et de**  
**l'Agriculture**

**LE PRESIDENT**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-012-DAJ du 8 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-012-DAJ du 8 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture est abrogé.

**Article 2 :**

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

**Article 3 : Direction**

- Monsieur Jean RICHERT, Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture.

**Article 4 : Service de l'Environnement**

- Madame Emmanuelle SIRY, Cheffe de service.

**Article 5 : Service Foncier, Agriculture et Sylviculture**

- Monsieur Dominique STEINMETZ, Directeur adjoint et Chef de service.

**Article 6 : Laboratoire Alsacien d'Analyses**

- Madame Valérie QUIETI, Directrice du Laboratoire Alsacien d'Analyses.

**Article 7 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY

Environnement et Agriculture	Actes faisant grief délégués			
		Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture	Chef de service	Directeur du Laboratoire Alsacien d'Analyses
<b>Direction</b>	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	1		
	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1		
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Actes et décisions administratifs et financiers relatifs aux aides financières (Agence de l'Eau, etc.)	1		
	Actes relatifs à la gestion de crise dans le cadre des astreintes et des permanences	1		
	Conventions sans engagement financier	1		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés) sans limite de montant	1		
Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1			
<b>Service de l'Environnement</b>	Actes relatifs aux espaces naturels sensibles	1	2	
	Ventes de bois pour un montant inférieur à 4 600 euros	2	1	
<b>Service Foncier, Agriculture et Sylviculture</b>	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural	2	1	
<b>Laboratoire Alsacien d'Analyses</b>	Conventions (notamment conventions financières et de partenariat, y compris conventions internes donnant lieu à un reversement...)	2		1



**Direction Générale Adjointe Ressources**  
Direction des Affaires Juridiques

**ARRETE N° 2024-053-DAJ**  
**du 3 octobre 2024**

**Portant délégation de signature au**  
**sein de la Direction**  
**Europe et Transfrontalier**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-045-DAJ du 29 août 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-045-DAJ du 29 août 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier est abrogé.

**Article 2 :**

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

**Article 3 : Direction**

- Monsieur Patrice HERRMANN, Directeur.

#### **Article 4 : Service coopérations transfrontalières**

- Monsieur Laurent LEONHARD, Responsable de service ;
- Madame Amandine HENCKEL WARTH, Adjointe au Responsable de service.

#### **Article 5 : Service affaires européennes**

- Monsieur Mehdi AHMED, Responsable de service.

#### **Article 6 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics**

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction Europe et transfrontalier de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice HERRMANN, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

#### **Article 7 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Europe et Transfrontalier	Actes faisant grief délégués			
		Directeur	Responsable de service	Adjointe au responsable de service
<b>Direction</b>	Conventions (subventions, partenariat, d'objectifs et de moyens...)	1		
	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant, pour la Direction Europe et Transfrontalier (cf. art. 6.1)	1		
	Actes d'exécution des marchés pour la Direction Europe et Transfrontalier : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 6.1)	1		
<b>Service coopérations transfrontalières</b>	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1	2	3
	Tous actes relatifs au refus de subventions			
<b>Service affaires européennes</b>	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1	2	
	Tous actes relatifs au refus de subventions			

**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du **4 octobre 2024**

**ARRETE N°2024-00074-DIF**

portant fin de fonction de mandataires suppléantes auprès de la régie d'avances N°3 - GUEBWILLER/THANN

**LE PRESIDENT**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 modifiée, fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté de nomination de Adeline BODEIN et Stéphanie ROETHER en qualité de mandataires suppléantes de la régie d'avances N°3 - GUEBWILLER/THANN - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 15 septembre 2024, il est mis fin aux fonctions de mandataires suppléantes de Adeline BODEIN et Stéphanie ROETHER.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 - A cette date, Adeline BODEIN et Stéphanie ROETHER verront leur part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

Article 3 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **26 SEP. 2024**

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **La mandataire suppléante :**

**Adeline BODEIN**

**Stéphanie ROETHER**



**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**  
Pôle Exploitation  
Service de Gestion du Trafic

**ARRETE PERMANENT CONJOINT**

**N° 2024-0721**

Portant réglementation de la circulation  
A l'intersection de la RD35 au PR 06+040 et de la Rue Holzweg  
A l'intersection de la RD35 au PR 06+055 et de voie du Steinlochweg  
Mise en place d'un STOP sortie Rue Holweg / RD35  
Mise en place d'un STOP sortie voie du Steinlochweg / RD35

Commune de CHATENOIS  
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Maire de la COMMUNE DE CHATENOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la commission plénière du 1er Juillet 2021 portant élection de Mr Frédéric BIERRY au titre de Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers à hauteur du carrefour rue du Holzweg se raccordant sur la D35 au PR 6+040, route sinueuse, il y a lieu de réglementer la circulation par l'instauration d'un panneau STOP,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers à hauteur du carrefour de la voie du Steinlochweg se raccordant sur la D35 au PR 06+055, route sinueuse, il y a lieu de réglementer la circulation par l'instauration d'un panneau STOP,

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SELESTAT;

## ARRETE

### Article 1

Les usagers circulant sur la voie communale rue Holzweg et débouchant sur la RD35 sont tenus de marquer un temps d'arrêt puis de céder le passage aux usagers de la RD35.  
Les mesures sont réglementées par la pose d'un panneau AB4 et du marquage au sol correspondant.

### Article 2

Les usagers circulant sur la voie communale Steinlochweg et débouchant sur la RD35 sont tenus de marquer un temps d'arrêt puis de céder le passage aux usagers de la RD35.  
Les mesures sont réglementées par la pose d'un panneau AB4 et du marquage au sol correspondant.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par :

- le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace de SELESTAT pour la signalisation implantée sur l'emprise de la RD35, signalisation directionnelle départementale, signalisation de virage (J1).
- la commune de Châtenois pour la signalisation implantée sur l'emprise de la Rue Holzweg la signalisation par panneau AB4 (STOP) et du marquage au sol correspondant ainsi que les balises d'intersection J3.
- la commune de Châtenois pour la signalisation implantée sur l'emprise de la voie du Steinlochweg la signalisation par panneau AB4 (STOP) et du marquage au sol correspondant ainsi que les balises d'intersection J3.

### Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

### Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 7

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes destinataires ;
- Publication et Affichage sur le bulletin départemental d'information ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel du département du Bas-Rhin - Strasbourg ;

### Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai.

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

#### **Article 9**

#### **MM.**

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SÉLESTAT  
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin  
Le Maire de la commune de CHÂTENOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 24/09/2024

COMMUNE DE CHATENOIS



Monsieur Luc ADONETH

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

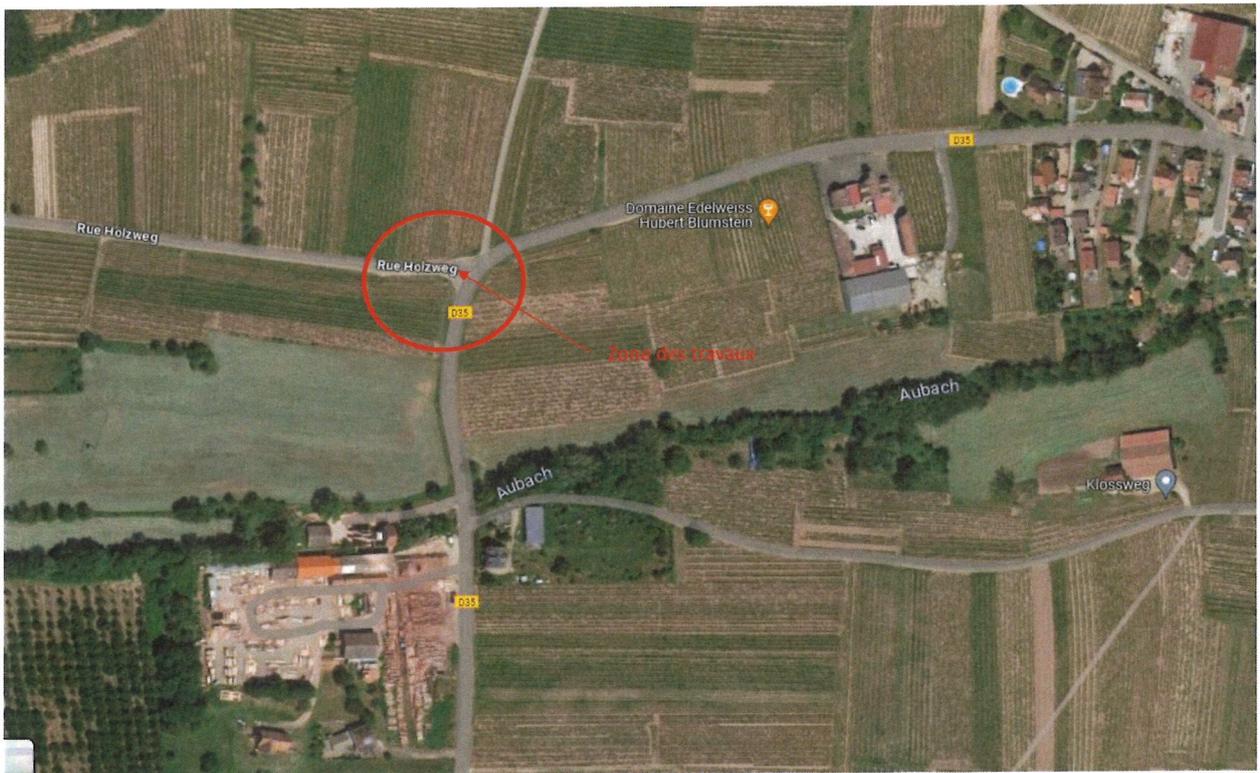
Monsieur Frédéric BIERRY

#### **DESTINATAIRES :**

#### **MM.**

Conseillers d'Alsace du canton de SÉLESTAT  
Mairie de CHATENOIS  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade de CHATENOIS  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)  
Service Incendie et de Secours, unité territoriale de SÉLESTAT  
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)  
Service Routier de la CeA à SÉLESTAT  
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)









COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace